



Orsières, le 24 juin 2022

FAUCHAGE ET ENTRETIEN DES PRÉS

Conformément à l'art. 81 du règlement communal des constructions et des zones, l'administration communale d'Orsières rappelle à tous les propriétaires l'obligation d'entretenir leur parcelle, notamment de pâturer, de faucher les prés et d'évacuer le foin pour le **15 août**.

En cas d'entretien insuffisant à l'échéance de ce délai, les travaux seront exécutés par les services communaux ou par ordre de l'administration communale aux frais des propriétaires.

L'Administration communale